

**PROCES VERBAL DU 04 AVRIL 2023**



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Soustelle, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges RIBOT, Maire.

Date de convocation : le 29 mars 2023

Date d'affichage : le 29 mars 2023

Nombre de conseillers : 11

Présents : 7

Votants : 7

Votants par procuration : 2

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Claude SOLEIROL, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI Représentés : Éric PRIVAT par Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Christian PRIVAT par Jean Pierre OZIL

Absents excusés : Éric PRIVAT, Christian PRIVAT, Loïc VOILLIOT,

Absents : Céline LINGERAT

Représentés : Éric PRIVAT par Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Christian PRIVAT par Jean Pierre OZIL

Secrétaire de séance : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 07 mars 2023 voté : A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N° D2023\_20**

**Objet : Retrait de la délibération N° D2023\_10**

Vu la délibération n° D2023\_10 du 07/03/2023 approuvant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 23 mars 2023 qui exposent :

- En application des articles L.2121-31 et L.1612-12 du CGCT le conseil municipal doit arrêter le compte de gestion présenté par le comptable, avant de procéder à l'adoption du compte administratif.
- En application de l'article L.2121-14 du CGCT « ...Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »
- La délibération susvisée ne mentionne ni le retrait du maire, ni l'élection d'un président de séance.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° D2023\_10.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité :**

- Décide de retirer la délibération n° D2023\_10 du 07/03/2023 approuvant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DELIBERATION N° D2023\_21**

**Objet : Vote du compte de gestion – Soustelle**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georges RIBOT

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**DELIBERATION N° D2023\_22 :****Objet : Vote du compte administratif - Soustelle**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de OZIL Jean Pierre 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par RIBOT Georges après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés N-1</b>		23 066,46		486 816,78		509 883,24
<b>Transfert dissolution DFCI</b>		5 289,23		3 994,87		9 284,10
<b>Résultats reportés N-1</b>		28 355,69		490 811,65		519 167,34
<b>Opérations exercice N mandat ou titre</b>	56 240,77	10 248,66	100 268,54	140 489,02	156 509,31	150 737,68
<b>Total</b>	56 240,77	38 604,35	100 268,54	631 300,67	156 509,31	669 905,02
<b>Résultats de clôture</b>	17 636,42			531 032,13	17 636,42	531 032,13
<b>RAR</b>	33 038,83	9 215,00			33 038,83	9 215,00
<b>Résultats DEFINITIF</b>	41 460,25			489 571,88	41 460,25	489 571,88

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de M. RIBOT Georges, maire, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif du budget communal 2022 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N° D2023\_23**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 28 355.69 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 490 811.65€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Déficit - 001) de la section d'investissement de : -45 992.11 €

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 40 220.48 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 33 038.83 €

En recettes pour un montant de : 9 215.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 41 460.25 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 41 460.25 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 489 571.88 €

**DELIBERATION N° D2023\_24**

**Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

Par délibération N° D2022\_07 du 05 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâti (TFB) : 28,74 %

La Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 76,92 %

Depuis 2020, le taux de de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 7,00 %

TFB : 28,74 %

TFNB : 76,92 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>DELIBERATION N° D2023_25</b>
---------------------------------

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 - Soustelle**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2022\_016 du 13 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023\_22 du 04 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la Commune de Soustelle ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la Commune de Soustelle ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Commune de Soustelle en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

**Section de Fonctionnement : 601 748,88 €**

**Section d'Investissement : 448 513,93 €**

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :**

D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la Commune de Soustelle en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

**Section de Fonctionnement : 601 748,88 €**

**Section d'Investissement : 448 513,93 €**

**ARTICLE 2 :**

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	140 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	32 000,00
014	Atténuations de produits	8 000,00
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00
023	Virement à la section d'investissement	351 248,88
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>601 748,88</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, du domaine, vente	500,00
73	Impôts et taxes	49 400,00
74	Dotations et participations	46 227,00
75	Autres produits de gestion courante	16 050,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	489 571,88
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>601 748,88</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	394 609,71
45	Opérations pour compte de tiers	16 267,80
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 636,42
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>448 513,93</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	36 337,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 660,25
45	Opérations pour compte de tiers	16 267,80
021	Virement de la section de fonctionnement	343 721,88
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>440 986,93</b>

**ARTICLE 3 :**

D'APPROUVER le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**ARTICLE 4 :**

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DELIBERATION N° D2023\_26**

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

**Considérant** le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

**Considérant** le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

D'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DELIBERATION N° D2023\_27**

**Objet : Adhésion de la commune de Soustelle au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.**

Monsieur Georges RIBOT, Maire, expose aux membres, que la collectivité de Soustelle s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

**Où l'exposé de Monsieur Georges RIBOT Maire et après en avoir délibéré, la collectivité de Soustelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- . d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- . de charger Monsieur Georges RIBOT, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- . de désigner Monsieur Georges RIBOT, Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- . de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demande la parole.

La séance est levée à 19H25

